

**DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL****SEANCE DU 27 JANVIER 2016**

**OBJET : Election d'un vice-président et d'un membre du bureau suite à la démission de S. Bourlin**

Nombre de membres adhérents au Comité Syndical : 54 représentants 54 voix  
 Nombre de membres en exercice : 54 représentants 54 voix  
 Nombre de membres qui ont pris part à la délibération : 30 représentants 30 voix

**N° : 004/ 2016**

L'an deux mille seize et le vingt-sept janvier, le Comité Syndical régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle polyvalente de Sainte Anastasie s/Issole.  
 Il examine le point n°2 de l'ordre du jour, visé en objet.  
 Monsieur Bernard VAILLOT préside.

**DELEGUES DES COMMUNAUTES DE COMMUNES**

**ETAIENT PRESENTS :**

**CC du COMTE DE PROVENCE :** JM CONSTANS – R DEBRAY – B VAILLOT – E PREVE.

**CC de PROVENCE D'ARGENS EN VERDON :** L BERNE - G BESNARD – A CHARRIER – Y MANCER – JM MATHIEU – C IMBERT – C PLOUVIER – D BOTTEY.

**CC de SAINTE BAUME MONT AURELIEN :** B ALZEAL – M BŒUF – S BOURLIN – C BOUYGUES – J D'ANDREA – S GUIGONNET – AM LAMIA – C LANFRANCHI DORGAL – F PERO – A PADOVANI – G SILVY.

**CC du VAL D'ISSOLE :** JC FELIX – P GAUTIER – B GIAMINARDI – A GUIOL – D HERMITTE – JP MORIN – C VIDAL.

Acte rendu exécutoire après dépôt  
 en Sous-Préfecture  
 le : ..... 1. FEV. 2016 .....  
 Et publication ou notification  
 le : ..... 1. FEV. 2016 .....

Le 3 décembre 2015, S. BOURLIN, vice-président en charge du tourisme et des finances a fait connaître sa décision de démissionner du bureau en raison de ses autres obligations. Il restera néanmoins membre du comité syndical. La Communauté de Communes Sainte Baume Mont Aurélien propose que F. PERO puisse le remplacer à cette vice-présidence. Conformément aux statuts, il convient également d'élire un second membre pour représenter la Communauté de Communes Sainte Baume Mont Aurélien au bureau.

VU l'arrêté préfectoral du 12 mai 2015 portant approbation des nouveaux statuts du syndicat mixte du Pays de la Provence Verte

VU les statuts du Syndicat Mixte du Pays de la Provence Verte modifiés et annexés à l'arrêté préfectoral cité ci-dessus

VU l'article L. 2122-7 du CGCT relatif aux élections du Président et des Vice-présidents

Conformément à l'article 10 des statuts : « le comité élit en son sein, au scrutin secret et à la majorité absolue, un bureau composé de 13 membres comprenant : le Président, 4 vice-présidents (un par Communauté de Communes), 2 membres par Communauté de Communes ».

Il est proposé au comité syndical de procéder à l'élection d'un vice-président et d'un membre du bureau représentant la CCSBMA.

### **Le Comité Syndical**

Ouï l'exposé

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'ensemble les pièces du dossier,

Après en avoir délibéré,

**DECIDE** à l'unanimité de nommer :

- Franck PERO en tant que Vice-Président au tourisme et aux finances
- Mireille BŒUF en tant que membre du bureau.

Fait et délibéré à Brignoles, les jours, mois et an susdits

**Le Président du Syndicat Mixte**

  
**Bernard VAILLOT**

**Maire de Camps la Source**